



CHAPITRE 65

Al-Ṭalāq : LE DIVORCE

(REVELE A MADĪNAH : 2 sections; 12 versets)

Ce chapitre, dans sa première section, traite de certaines règles concernant le divorce et, en conséquence, il s'intitule *Le Divorce*. La deuxième donne un avertissement indubitable aux adversaires et elle montre que le Prophète leur a apporté la lumière. La loi concernant le divorce a déjà été promulguée aux musulmans dans le second chapitre, mais son mauvais usage exigeaient des directives additionnelles; voir 1a

On peut situer la date de la révélation vers la sixième année de l'Hégire, où a eu lieu, dit-on, l'incident auquel le premier verset fait allusion.

SECTION 1 : Autres lois sur le divorce

Au nom d'Allāh, le Bienfaiteur, le Miséricordieux.

1 O Prophète, quand vous divorcez de femmes, divorcez selon leur période prescrite,^a et calculez la période; et observez votre devoir envers Allāh, votre Seigneur. Ne les chassez pas de leur maison - et elles ne devraient pas elles-mêmes s'en

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ إِذَا طَلَقْتُمُ النِّسَاءَ فَطَلِّقُوهُنَّ
لِعَدَّتِهِنَّ وَأَحْصُوا الْعِدَّةَ وَاتَّقُوا
اللَّهَ رَبَّكُمْ لَا تَخْرُجُوهُنَّ مِنْ
بُيُوتِهِنَّ وَلَا يَخْرُجْنَ إِلَّا أَنْ يَأْتِيَنَّ
بِفَاحِشَةٍ مُّبِينَةٍ وَتِلْكَ حُدُودُ

1a. La période prescrite est habituellement, selon 2:228, de trois menstruations. Mais dans le cas d'une femme avec un enfant, et dans certains autres cas, la période prescrite est énoncée au v. 4 de ce chapitre. Il faut remarquer que, dans tout ce chapitre, chaque directive se rapportant au divorce est suivie de l'injonction, *observez votre devoir envers Allāh*. Il faut donc exercer la plus grande prudence en matière de divorce. Le divorce est permis mais il faut exercer ce droit sans excès et dans des circonstances exceptionnelles.

On rapporte que les directives contenues dans ce chapitre étaient devenues nécessaires pour corriger une erreur commise par Ibn 'Umar relativement à la loi du divorce, car il avait divorcé alors que sa femme était menstruée. On lui a dit de la reprendre, sinon le divorce était nul à moins d'être prononcé alors que la femme n'était pas menstruée (B. 68:1).

aller – à moins de commettre ouvertement une indécence. Et ce sont les limites d'Allāh. Et celui qui dépasse les limites d'Allāh, il fait du tort à sa propre âme. Tu ne sais pas qu'Allāh peut ensuite provoquer un événement.^b

2 Alors quand elles ont atteint le moment prescrit, gardez-les avec bonté ou renvoyez-les avec bonté, et appelez comme témoin deux personnes justes parmi vous, et rendez un témoignage honnête pour Allāh. C'est ce qui est recommandé à celui qui croit en Allāh et au Dernier Jour. Et celui qui observe son devoir envers Allāh, Il ordonne une solution pour lui.

3 Et lui donne la subsistance d'un endroit qu'il n'imagine pas. Et celui qui a confiance en Allāh, Il lui suffit. Sûrement Allāh atteint son but. Allāh a sans doute déterminé une mesure pour tout.

4 Et celles de vos femmes qui désespèrent de leurs menstruations, si vous avez un doute, leur temps prescrit est de trois mois, et aussi pour celles qui n'ont pas eu leurs règles. Et les femmes enceintes, leur temps prescrit est qu'elles accouchent. Et celui qui observe son devoir envers Allāh, Il lui facilite son affaire.

5 C'est le commandement d'Allāh, qu'Il vous a révélé. Et celui qui observe son devoir envers Allāh, Il lui enlèvera ses maux et lui donnera une grosse récompense.

اللَّهُ وَمَنْ يَتَعَدَّ حُدُودَ اللَّهِ فَقَدْ
ظَلَمَ نَفْسَهُ ط لَا تَدْرِي لَعَلَّ اللَّهَ
يُحْدِثُ بَعْدَ ذَلِكَ أَمْرًا ٥

فَإِذَا بَلَغْنَ أَجَلَهُنَّ فَأَمْسِكُوهُنَّ
بِعُرْوَةٍ أَوْ فَرَقُوهُنَّ بِعُرْوَةٍ
وَ أَشْهَدُوا ذَوِي عَدْلٍ مِنْكُمْ
وَ اقْبِئُوا الشَّهَادَةَ لِلَّهِ ذَلِكَ يُوعَظُ
بِهِ مَنْ كَانَ يُؤْمِنُ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ
الْآخِرِ ط وَمَنْ يَتَّقِ اللَّهَ يَجْعَلْ لَهُ
مَخْرَجًا ٥

وَ يَرْزُقْهُ مِنْ حَيْثُ لَا يَحْتَسِبُ ط
وَمَنْ يَتَوَكَّلْ عَلَى اللَّهِ فَهُوَ حَسْبُهُ ط
إِنَّ اللَّهَ بِالْأَعْيُنِ ط قَدْ جَعَلَ
اللَّهُ لِكُلِّ شَيْءٍ قَدْرًا ٥

وَالَّذِي يَمْسُكُ مِنَ الْمَجْبُورِ مِنْ
سَائِكُمْ إِنْ أَرْتَبْتُمْ فَعِدَّتُهُنَّ ثَلَاثَةَ
أَشْهُرٍ وَالَّذِي لَمْ يَحْضَنْ ط وَأُولَاتُ
الْحِمَالِ أَجَلُهُنَّ أَنْ يَضَعْنَ حَمْلَهُنَّ ط
وَمَنْ يَتَّقِ اللَّهَ يَجْعَلْ لَهُ مِنْ
أَمْرِهِ يُسْرًا ٥

ذَلِكَ أَمْرُ اللَّهِ أَنْزَلَهُ إِلَيْكُمْ ط وَمَنْ
يَتَّقِ اللَّهَ يَجْعَلْ لَهُ سَبِيلًا وَيُعْظِمْ
لَهُ أَجْرًا ٥

1b. La *amr* ou *événement* signifie ici *réunion* (JB). Il nous est dit ici expressément qu'une femme divorcée ne doit pas être chassée de la maison du mari, car l'un ou l'autre parti peut regretter le divorce et une réconciliation peut se produire.

6 Logez-les là où vous demeurez selon vos moyens, et ne les blessez pas pour les corriger. Et si elles sont enceintes, dépensez pour elles jusqu'à ce qu'elles accouchent. Ensuite si elles allaitent pour vous, donnez-leur leur récompense, et recommandez-vous mutuellement de faire le bien; et si vous êtes en désaccord, une autre allaitera pour lui.

أَسْكِنُوهُنَّ مِنْ حَيْثُ سَكَنْتُمْ مِنْ
وُجْدِكُمْ وَلَا تَضْرِبُوهُنَّ لِيُضْيِقُوا
عَلَيْهِنَّ وَإِنْ كُنَّ أَوْلَاتٍ حَمْلًا
فَأَنْفِقُوا عَلَيْهِنَّ حَتَّى يَضَعْنَ حَمْلَهُنَّ
فَإِنْ أَرْضَعْنَ لَكُمْ فَاتُّوهُنَّ أَجْرَهُنَّ
وَأْتِمِرُوا بِبَيْتِكُمْ لِيَعْرِوْا مِنْهَا
وَأَنْتُمْ تَعَارَفْتُمْ فَسَتَرْضِعْنَ لَكُمْ أُخْرَى ٥

7 Que celui qui possède l'abondance dépense de son abondance, et que celui qui voit ses moyens de subsistance réduits, dépense de ce qu'Allāh lui a donné. Allāh ne pose sur aucune âme un fardeau au-delà de celui qu'Il lui a donné. Allāh apporte l'aisance après la difficulté.^a

لِيُنْفِقَ ذُو سَعَةٍ مِنْ سَعَتِهِ وَمَنْ
قَدِرَ عَلَيْهِ رِزْقُهُ فَلْيُنْفِقْ مِمَّا
آتَاهُ اللَّهُ لَا يَكْفِي اللَّهُ نَفْسًا إِلَّا
مَا آتَاهَا سَيَجْعَلُ اللَّهُ بَعْدَ عُسْرٍ يُسْرًا ٥

SECTION 2 : Un avertissement à Makkah

8 Et combien de villes qui se sont révoltées contre le commandement de leur Seigneur et de Son Messager, de sorte que Nous les avons convoquées à un compte rendu sévère et Nous les avons punies d'un rigoureux châtement!

وَكَأَيِّنْ مِنْ قَرْيَةٍ عَدَّتْ عَنْ أَمْرِ
رَبِّهَا وَرُسُلِهِ فَحَاسِبْنَهَا حَسَابًا
شَدِيدًا وَاللَّهُ عَدَدٌ بِهَا عَدَابًا شَدِيدًا ٥

9 Alors elles ont goûté les mauvaises conséquences de leur conduite, et la fin de l'affaire a été la perte.

فَدَاقَتْ وَبَالَ أَمْرَهَا وَكَانَ عَاقِبَةُ
أَمْرِهَا خُسْرًا ٥

10 Allāh a préparé pour elles un sévère châtement, alors observez votre devoir envers Allāh, O hommes de compréhension, qui croyez. Allāh vous a sans doute envoyé un Rappel -

أَعَدَّ اللَّهُ لَهُمْ عَذَابًا شَدِيدًا فَانْقَبُوا
اللَّهُ يَا أُولِي الْأَلْبَابِ الَّذِينَ آمَنُوا
قَدْ أَنْزَلَ اللَّهُ إِلَيْكُمْ ذِكْرًا ٥

7a. Les femmes devraient être logées là où l'homme lui-même demeure, de sorte qu'après le divorce la femme conserve le statut complet d'épouse tant que le 'iddah n'est pas terminé. Si un homme possède de grandes richesses, il doit dépenser largement pour sa femme.

11 Un Messager qui vous récite les messages clairs d'Allāh, de sorte qu'il puisse faire avancer ceux qui croient et font de bonnes actions de l'obscurité dans la lumière. Et celui qui croit en Allāh et fait de bonnes actions, Il le fera entrer dans des Jardins où coulent des ruisseaux pour y demeurer à jamais. Allāh lui a sans doute donné une bonne subsistance.

رَسُولًا يَتْلُو عَلَيْكُمْ آيَاتِ اللَّهِ مُبَيِّنَاتٍ لِيُخْرِجَ الَّذِينَ آمَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ مِنَ الظُّلُمَاتِ إِلَى النُّورِ وَمَنْ يُؤْمِنْ بِاللَّهِ وَيَعْمَلْ صَالِحًا يُدْخِلْهُ جَنَّاتٍ تَجْرِي مِنْ تَحْتِهَا الْأَنْهَارُ خَالِدِينَ فِيهَا أَبَدًا قَدْ أَحْسَنَ اللَّهُ لَكَ رِزْقًا ۝

12 Allāh est Celui Qui a créé sept cieus, et la même chose pour la terre.^a Le commandement descend parmi eux, afin que vous sachiez qu'Allāh est le Possesseur du pouvoir sur toutes choses, et qu'Allāh englobe toutes choses dans (Sa) connaissance.

اللَّهُ الَّذِي خَلَقَ سَبْعَ سَمَاوَاتٍ وَمِنَ الْأَرْضِ مِثْلَهُنَّ طَبَقَاتٍ نَزَّلُ الْأَمْرَ بَيْنَهُنَّ لِتَعْلَمُوا أَنَّ اللَّهَ عَلَىٰ كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ وَأَنَّ اللَّهَ قَدْ أَحَاطَ بِكُلِّ شَيْءٍ عِلْمًا ۝

12a. L'affirmation faite ici qu'il y a "sept cieus et la même chose pour la terre" fait la lumière sur ce que l'on veut dire par les cieus où le nombre sept est mentionné. Ailleurs on nomme les sept cieus les *sept voies* (23:17) et les sept terres peuvent donc être les sept planètes principales du système solaire, la terre elle-même étant la huitième, et l'on parle de leur orbite comme des sept cieus ou sept voies. Il faut cependant garder à l'esprit que l'on fait souvent allusion aux cieus sans en limiter le nombre, et ils comprennent toute la création stellaire. Un autre point digne de mention est que la mention de sept cieus n'exclut pas l'existence d'un plus grand nombre d'entre eux. Au sujet de l'utilisation du mot *sept* et pour plus ample discussion, voir 2:29b.

Mjd croit que la descente du commandement parmi eux signifie l'existence de la vie et de la mort chez eux (Rz).